



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 9 novembre 2021 – Salle du Conseil, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :		Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : A. Lambert par D. Rey.

Pouvoir : P. Jacqueson à J.-Y. Mâchard ; G. Callet à G. Lambert

Membres excusés : F. Aurelle ; A. Camp

Membres absents : B. Thiboud ; P. Coulloux ; G. Pilloux ; M. Botteri ; G. Canicatti

Secrétaire de séance : D. Rey

Quorum : 30 Conseillers membres sur 39, soit 77 % → Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Dominique Rey est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 octobre 2021 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 12 octobre 2021. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 12 octobre 2021.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire. Il propose de retirer deux points de l'ordre du jour :

- Création de la commission de Délégation de Service Public (DSP) et désignation des représentants, car celle-ci a été prise le 23 juillet 2020,
- Transfert d'actifs réseaux d'assainissement collectif appartenant à la commune de Marlioz (Haute-Savoie) à destination de la CC Usse et Rhône car il s'avère que les réseaux sont des conduites d'eau pluviales et qu'elles relèvent de la compétence de la Commune.

Il propose donc l'ordre du jour suivant :

- Administration Générale :
 - 1 – CRTE – Création d'un COPIL et d'un Comité des partenaires
 - 2 – Remplacement d'un membre de la commission intercommunal « Environnement »
- Environnement:
 - 3 – Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés 2021
 - 4 – Rapport 2020 – Gestion du Service Public d'Élimination des Déchets
 - 5 – Contrat PRINTERRE pour la collecte des cartouches d'encre dans les déchetteries
 - 6 – Elaboration du Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET)
- Urbanisme – Aménagement du Territoire
 - 7 – Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel
- Développement Economique :
 - 8 – Autorisation de vente des lots sur la zone d'activités économiques de Maboez à Corbonod
- Social – Enfance – Jeunesse :
 - 9 – Plan de financement actualisé de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie
- Tourisme :
 - 10 – Décision pour attribution des 12 lots du marché suivant : « Aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel »
 - 11 – Plan de financement du futur Office de Tourisme à Seyssel Haute-Savoie

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de décisions de lui-même et du Bureau communautaire de prise depuis le Conseil communautaire du 12 octobre dernier.

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : CRTE – Création d'un COPIL et d'un Comité des partenaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le Président indique que les objectifs du CRTE sont les suivants :

- ✓ Associer les collectivités au plan de relance,
- ✓ Accompagner la concrétisation du projet de territoire,

¹ Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

- ✓ Mobiliser les acteurs territoriaux autour d'une ambition de transition écologique,
- ✓ Simplifier le paysage contractuel.

Le Président indique que le projet de territoire est en cours de finalisation et sera bientôt présenté en Conseil communautaire, qu'il sera suivi d'un plan d'action qui reprend les principaux objectifs du mandat qui ont été présentés. Le Président indique que, une fois validés, les documents seront proposés pour délibération approuvant le CRTE. Le Président rappelle que le CRTE permet d'inscrire des projets pour que ceux-ci soient prioritaires lors des demandes de DETR ou de DSIL.

Le Président indique qu'il convient de créer un Comité de pilotage (COFIL) et propose que celui-ci soit composé des membres du Bureau communautaire.

Le Président indique qu'il convient de créer un Comité des partenaires et propose que celui-ci soit composé des organismes suivants :

- EPCI voisins soient : CC du Pays Bellegardien, CC de Bugey Sud, CC de Rumilly Terre de Savoie, CC Fier et Ussets, CC du Pays de Cruseilles, CC du Genevois, Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- Chambres consulaires : Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Ain et de la Haute-Savoie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Ain et de la Haute-Savoie, les Chambres d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et de l'Ain.
- Associations environnementales : France Nature Environnement et Asters.

Patrick CHAPEL demande quels sont les Maires intéressés. Sophie COLAS et Jérémie COURLET souhaitent intégrer le COFIL. Patrick CHAPEL en prend bonne note.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT l'engagement de la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans la définition d'un Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

CRÉANT un comité de pilotage (COFIL) en interne pour accompagner ce projet, composé des membres du Bureau communautaire, soient Madame Sylvie TARAGON, Messieurs Paul RANNARD, Jean-Louis MAGNIN, Jean-Yves MÂCHARD, Bernard REVILLON, André-Gilles CHATAGNAT, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Christian VERMELLE, Rémi PONCET, Patrick CHAPEL, Sophie COLAS et Jérémie COURLET.

CRÉANT un comité des partenaires qui sera composé des organismes suivants :

- EPCI voisins soient : CC du Pays Bellegardien, CC de Bugey Sud, CC de Rumilly Terre de Savoie, CC Fier et Ussets, CC du Pays de Cruseilles, CC du Genevois, Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- Chambres consulaires : Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Ain et de la Haute-Savoie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Ain et de la Haute-Savoie, les Chambres d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et de l'Ain.
- Associations environnementales : France Nature Environnement et Asters.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Remplacement d'un membre de la commission intercommunale « Environnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 51-10-2021 de la commune de Bassy en date du 04/10/2021.

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créées par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.

Considérant qu'il convient de modifier un membre proposé par la Commune de Bassy

Le Vice-président propose de modifier la commission thématique intercommunale « Environnement » par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification à la composition des commissions intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération
NOTIFIANT cette délibération à l'ensemble des communes membres

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°3 : Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés 2021

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, informe qu'il est nécessaire de rédiger un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement fixe les règles et modalités d'exécution de la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que les règles d'utilisation du service. Ce document s'adresse à tous les usagers dudit service sur le territoire mais également aux prestataires agissant pour leur compte.

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, la commission environnement a validé le présent règlement.

Vincent DUTOIT demande si la partie sur les déchets verts exclue le broyage et s'il est possible de le faire par la Commune. Emmanuel GEORGES indique que certaines collectivités le font et que cela va dans le bon sens. Il précise que moins il y a de tonnage en déchetterie, mieux c'est pour la gestion des tonnages.

Vincent DUTOIT demande une largeur de 5,50 mètres minimum pour les containers semi-enterrés pour que l'engin passe. Il demande si cela est rédhibitoire. Emmanuel GEORGES précise que non car le problème s'est présenté dans les trois Communes de l'Ain.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

Après avoir pris connaissance du règlement,

PRENNANT acte du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés qui n'appelle pas d'observations particulières.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Rapport 2020 – Gestion du Service Public d'Élimination des Déchets

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle que le service public d'élimination des déchets est composé de deux volets importants :

- * La gestion des ordures ménagères sur les 26 communes de la CCUR
- * La gestion des 3 sites de déchetteries (Seysssel 74, FRANGY, Saint-Germain sur Rhône)

La gestion des 3 sites de déchetteries est effectuée en régie, deux prestataires (entreprises Excoffier et SME Environnement assurent la location / rotation des bennes et le transport des déchets encombrants. Il s'agit également de marchés à bon de commande depuis le 01/04/2019.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel est établi. Le Vice-Président présente le rapport 2020 qui a été validé par la commission environnement lors de sa séance du 21 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

Après avoir pris connaissance du rapport,

PRENNANT acte du rapport 2020 sur la gestion du service public d'élimination des déchets qui n'appelle pas d'observations particulières.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Contrat PRINTERRE pour la collecte des cartouches d'encre dans les déchetteries

Le vice-président rappelle que à la suite de la fusion, par délibération n°32/2017 du 13 février 2017, la CCUR a repris tous les contrats de collecte des anciennes communautés de communes (Semine, Frangy et Pays de Seysssel) pour les déchetteries.

La société COLLECTORS, prestataire pour la collecte des cartouches d'encre vient d'être rachetée par l'entreprise PRINTERREA. Aussi, il convient de souscrire un nouveau contrat avec PRINTERREA pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Jean-Yves MÂCHARD demande pourquoi le RPQS n'a jamais été mis en ligne sur le site internet. Emmanuel GEORGES répond qu'il est public tant qu'il est validé par le Conseil communautaire et qu'il peut être mis en ligne.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et considérant qu'il est nécessaire de maintenir la collecte des cartouches d'encre dans les déchetteries,

ACCEPTANT les termes du contrat présenté par « PRINTERREA » et dont un exemplaire est joint à la présente délibération
AUTORISANT le Président à signer le contrat de collecte des cartouches d'encre.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard
--------------	--

	REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Elaboration du Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi française n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'article L.229-26 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 précise que les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Usse et Rhône a atteint 20 710 habitants. La CCUR est désormais concernée par cette disposition et doit établir et mettre en œuvre un PCAET.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités Il constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET est un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin de combattre efficacement contre le changement climatique, de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET est à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est un document territorial, fédérateur, qui porte sur toutes les activités et tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens...). Il doit être révisé tous les 6 ans.

ELABORATION DU PCAET

En accord avec l'article R 229-51 du Code de l'Environnement, la réalisation du PCAET débutera par un état des lieux des actions menées sur le territoire ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité et de celles issues de l'activité de ses compétences et de son territoire. La vulnérabilité de ce dernier au vu du changement climatique fera également l'objet d'une analyse approfondie.

Ce diagnostic permettra de dégager la stratégie territoriale, le programme d'actions ainsi que le dispositif de suivi.

La CCUR se fera assister dans cette démarche par deux prestataires extérieurs en guise de conseil pour construire et mettre en œuvre son PCAET. Une consultation sera lancée pour :

- Lot 1 : réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)
- Lot 2 : élaboration du PCAET

Le projet sera conduit par le service environnement comprenant le vice-président référent et la responsable du service. Ces derniers seront assistés d'un comité de pilotage comprenant les élus et techniciens référents des services transversaux concernés : Bâtiments, Mobilités, Urbanisme/ planification, administration générale ainsi que le Président et le Directeur Général des Services de la CCUR.

Emmanuel GEORGES et Paul RANNARD rappellent que le PCAET est très important car les orientations décidées auront des effets sur les PLUi.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT l'engagement de la CCUR dans l'élaboration et la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial,

ACCEPTANT qu'une consultation soit lancée afin de choisir un ou plusieurs prestataires extérieurs pour assister la CCUR dans l'élaboration de son PCAET,

PRENNANT ACTE qu'un comité de pilotage interne et transversal sera constitué au sein de la CCUR afin de définir les orientations et actions du PCAET.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme – Aménagement du Territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°7 : Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel a été engagée.

Il rappelle la nécessité d'adapter certaines dispositions du PLUi et notamment :

- L'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attrait au potentiel de constructibilité des parcelles,
- La rectification d'erreurs matérielles,
- L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°10 à Seyssel Ain,
- La suppression d'emplacements réservés.

La Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a reçu 8 avis émanant des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a émis aucune remarque ;
- Les Départements de l'Ain et de la Haute Savoie n'ont émis aucune remarque ;
- La DRAC n'a émis aucune remarque ;
- La DDT de Haute-Savoie a émis un avis favorable sur le projet en demandant que la notice de présentation soit complétée pour mieux justifier l'erreur matérielle relative au camping sur la commune de Seyssel 01 ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) demande que les nouvelles constructions d'annexe en zone agricole et naturelle respectent strictement les règles écrites et que les demandes de changement de destination en zone agricole soient soumises à la consultation de la CDPENAF ;
- La Chambre d'agriculture de l'Ain fait une remarque relative à la hauteur des annexes en zone agricole et naturelle. La CDPENAF de l'Ain retient 3.50 m à l'égout du toit alors que le règlement actuel prévoit 4.50 m au faitage. Elle demande que les changements de destination en zone agricole soient soumis à la consultation de la CDPENAF. Enfin, elle souhaite également que le nom du département de l'Ain soit repris sur les pages de garde de la présente modification et pas seulement celui de la Haute-Savoie ;
- L'ARS fait mention de protections contre les bruits de circulation à prévoir pour les logements de l'OAP du Colombier à Seyssel, de la gestion des toitures plates ou terrasses, pour lutter contre le développement du moustique tigre et d'une information pour la lutte contre les plantes invasives. Par ailleurs, elle souhaite faire une information sur la condition d'accès à l'eau potable, pour les changements de destination de bâtiments anciennement agricoles.

M. le Président tire le bilan de la mise à disposition au public. Il informe que, pendant la période de mise à disposition, 9 remarques ont été faites via le registre dématérialisé :

- L'observation n°1 n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- L'observation n°2 porte sur la rédaction « pas très claire » de l'article relatif aux annexes et aux piscines en zone A, pour les constructions principales situées en zone U ;
- L'observation n°3 n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- L'observation n°4 n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- L'observation n°5 indique une satisfaction quant au changement de zonage de certaines parcelles sur Angletfort ;
- L'observation n°6 n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;

- L'observation n°7 porte sur la possibilité d'admettre des annexes en zone agricole dès lors que la construction principale est érigée en zone constructible. La présente modification intègre déjà ce nouveau point dans son règlement écrit ;
- L'observation n°8 n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- L'observation n°9 n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Dans les registres « papier », 8 contributions ont été faites :

Sur la commune de Seyssel 01 :

- La contribution porte sur l'OAP 10 « Le Colombier ». Le propriétaire foncier souhaite que la parcelle AL24 et AL35 pour partie, soient retirées de l'OAP, afin de construire une maison individuelle.

Sur la commune d'Anglefort :

- La contribution porte sur la classification d'une parcelle agricole en UH1, au vu de la cessation d'activité agricole du propriétaire et de sa volonté de rénover la partie nord du bâtiment agricole.

Sur la commune de Menthonnex sous Clermont :

- La 1^{ère} contribution n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- La 2^{ème} contribution n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- La 3^{ème} contribution n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- La 4^{ème} contribution n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- La 5^{ème} contribution n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Sur la commune de Seyssel 74 :

- La contribution n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Lors de la réunion post-concertation du groupe de travail sur le PLUi du Pays de Seyssel, il a été convenu de prendre en compte certaines des observations faites durant la concertation et de décider :

- De faire référence à la page 306 du rapport de présentation du PLUi en vigueur ainsi qu'à l'objectif ii.3.b du PADD qui mentionne la volonté d'identifier et conforter les secteurs de campings existants. De même la dénomination du sous-secteur de ce camping sera corrigée pour passer du secteur Nc au secteur NCg ;
La DDT confirme que la rédaction du règlement écrit pour la gestion des annexes et des extensions en zone A et N est conforme à la doctrine CDPENAF, validée en mars 2021 ;
- De ne pas tenir compte de la remarque de la Chambre d'agriculture de l'Ain, relative à la hauteur des annexes, la différence de hauteur étant dérisoire entre les deux points de mesure et la doctrine CDPENAF de la Haute-Savoie validant la rédaction de notre règlement écrit ;
- De prendre en compte les autres remarques de la Chambre d'agriculture, à savoir que les changements de destination en zone agricole seront soumis à la consultation de la CDPENAF et le nom du département de l'Ain sera repris sur les pages de garde de la présente modification et pas seulement celui de la Haute-Savoie ;
- D'évoquer, sous forme de préconisations dans l'OAP patrimoniale, la gestion des toitures plates ou terrasses pour lutter contre le développement du moustique tigre de même que la lutte contre les plantes invasives ;
- De revoir la rédaction de l'article relatif aux annexes et aux piscines en zone A et N, avec un paragraphe pour l'annexe non habitable et un paragraphe pour la piscine ;
- D'admettre une mixité des formes d'habitat sur la parcelle AL 24 de l'OAP 10 « Le Colombier ». Ainsi sur la parcelle AL24, sera autorisé de l'habitat individuel en R+1.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°39/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Pays de Seyssel,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,

Vu l'arrêté URBANISME N°2021-05 du 22 mars 2021 de Monsieur le Président prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-02201 du 27 mai 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°CC 115/2021 du 20 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de l'exposé des motifs y afférant,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 2 août 2021,

Vu l'avis

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 4 août 2021,
- du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 4 août 2021,
- du Conseil départemental de l'Ain du 14 septembre 2021,
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 16 septembre 2021,
- de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie du 29 septembre 2021.
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 7 septembre 2021,
- de la Chambre d'agriculture de l'Ain du 13 septembre 2021,

- de l'Agence régionale de santé du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU du Pays de Seyssel a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 30 août et le 30 septembre 2021,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et consultées nécessitent des adaptations mineures au projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Pays de Seyssel ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant les modifications présentées ci-dessus à apporter au projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Pays de Seyssel pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Pays de Seyssel, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré.

Jean-Yves MÂCHARD estime que l'on devrait tenir compte de la présence des plantes invasives et de leur invasion dans nos OAP car cela coûte très cher à la collectivité et que nous y gagnerions à prendre ce problème en compte.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification simplifiée n°1 du PLU du Pays de Seyssel en ce compris les modifications apportées au projet à la suite de la concertation tel qu'il est annexé à la présente.

PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 11 Mairies concernées (Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie et dans le département de l'Ain.

INDIQUANT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal tel qu'annexés à la présente délibération feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 11 Mairies concernées (aux jours et heures habituels d'ouverture), à la Préfecture de la Haute-Savoie et à la Préfecture de l'Ain conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission aux préfets, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°8 : Autorisation de vente des lots sur la zone d'activités économiques de Maboez à Corbonod

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 125/2018 du 12 juin 2018 déterminant le prix de vente des lots de l'extension de la ZAE de Maboez à Corbonod,

Vu la délibération n°CC 153/2020 du 13 octobre 2020 portant sur la vente des lots de la ZAE de Maboez.

Vu l'arrêté n°2020-088 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition délivrée par le Maire au nom de la Commune,

Vu le permis d'aménager modificatif N°PA0011181600001M02 portant le nombre de lots de 14 à 15.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage une zone d'activités, dite de Maboez, à Corbonod.

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les compromis de ventes, actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, par délibération du 13 octobre 2020.

Le Président propose aux Conseillers communautaires que, afin de le suppléer dans cette tâche, le Vice-président délégué à l'économie puisse signer en son nom et ce dès lors qu'il sera absent, les compromis de ventes et actes notariés concernant la vente des lots de terrain de la zone d'activités (ZAE) de Maboez à Corbonod.

Paul RANNARD indique que la commercialisation de la ZAC de Maboez est en cours. Patrick CHAPEL demande combien de ventes fermes ont été conclues. Christian VERMELLE répond que cinq ventes ont eu lieu mais que la CC Usse et Rhône est vigilante à ce que les pétitionnaires aient un réel projet et pas uniquement de la spéculation, ce pourquoi les ventes ne progressent pas rapidement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Vice-président délégué à l'économie à signer les compromis de ventes et actes notariés relatifs à cette affaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

PRECISANT que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°9 : Plan de financement actualisé de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-4-1,

Vu la délibération n°CC 58/2018 en date du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à des locaux professionnels de santé à Seyssel.

Vu la délibération n°CC 135/2020 du 23 juillet 2020 portant sur le plan de financement de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que les locaux professionnels de santé sis à Seyssel Haute-Savoie entrent dans le cadre de l'intérêt communautaire et que ceux-ci sont portés par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé l'opération avec l'entreprise *Téreactem*.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône a engagé une opération visant à construire une maison de santé, dotée de locaux professionnels de santé, sur le site de la route d'Aix. Le Vice-président précise que les locaux professionnels de santé s'inscrivent dans le cadre d'une opération plus large visant à aménager un office de tourisme intercommunal, projet porté par la CC Usse et Rhône, d'un local pour un centre d'analyses médicales et une vingtaine de logements.

Le Vice-président propose de solliciter des subventions auprès du Département et de la Région. Il rappelle qu'un soutien financier de 200 000 € a été accordé par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Vice-président indique que les surfaces prévisionnelles sont de 320,41 m², pour 11 locaux professionnels de santé.

Le Vice-président propose un prévisionnel de financement fondé sur une acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 967 689 € HT, avec l'option de la VMC double flux. Il précise que, à la suite du plan de financement provisoire présenté le 23 juillet 2020, le prévisionnel a été ajusté. Le Vice-président précise que les frais d'acte de la VEFA seront à la charge de l'acquéreur, la CC Usse et Rhône. Ainsi, le plan de financement du projet de locaux professionnels de santé à Seyssel est le suivant (exprimé en euros HT) :

Construction des locaux en rez-de-chaussée (320,41 m ²) au prix de 2 900 € / m ²	967 689 €
Frais de notaire sur l'acte de VEFA	8 500 €
Dépenses totales	976 189 €
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000 €
Demande de subvention auprès de l'État (FSIL, soutien plan de relance)	200 000 €
Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie	100 000 €
Reste à charge de la CC Usse et Rhône	476 189 €
Recettes totales	976 189 €

Le Vice-président présente les plans prévisionnels annexés à la présente délibération. Il indique que le démarrage des travaux débutera au 1^{er} trimestre 2022 pour une livraison au 4^{ème} trimestre 2023.

Le Vice-président propose de valider ce plan de financement, ainsi que son échéancier. Il ajoute que le budget annexe maison de santé sera créé au 1^{er} janvier 2022 pour les maisons de vie 1 et 2 de la Semine, le pôle médical des Usse, ainsi que la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie.

André-Gilles CHATAGNAT précise qu'un cabinet projeté sera transformé en un secrétariat pour les médecins. Gérard LAMBERT souligne que l'ARS a été sollicitée pour aider à trouver des médecins. André-Gilles CHATAGNAT indique que la surface importe peu mais que ce sont surtout des surfaces qui sont modulables dans le cadre de ce projet.

Paul RANNARD rappelle le projet dans son ensemble, avec des locaux professionnels de santé, le futur office de tourisme, un laboratoire d'analyse médicale et des logements aux étages commercialisés par *Téractem*.

Jean-Louis MAGNIN demande si dans les professionnels de santé, un dentiste est envisagé, car le dimensionnement du local n'est pas le même. Gérard LAMBERT répond par la négative et il souhaite trouver des médecins qui manquent au territoire, mais précise que c'est un projet Communauté de Communes. Jean-Louis MAGNIN estime que les dentistes manqueront demain. Gérard LAMBERT répond que les dentistes souhaitent conserver leurs locaux.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le plan de financement des locaux destinés à des professionnels de santé à Seyssel Haute-Savoie.

IMPUTANT les dépenses au futur budget annexe Maison de santé, qui sera créé au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISANT le Président à procéder aux demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie.

AUTORISANT le Président à signer tout acte y afférent.

SOLLICITANT Maître Lafay, Notaire à Seyssel, pour passer les actes.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°10 : Décision pour attribution des 12 lots du marché suivant : « Aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel ».

Gérard LAMBERT propose que ce soit Jean-Louis MAGNIN qui présente ce rapport car c'est le service Bâtiments-Services techniques qui a suivi ce projet pour la CC Usse et Rhône. Jean-Louis MAGNIN présente ce rapport.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-3,

Vu la délibération n°CC 159/2020 du 13 octobre 2020 portant sur le plan de financement du bâtiment de la base nautique à Seyssel.

Vu la consultation en procédure adaptée sur la plateforme MP 74 pour le marché « Aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel » (publication le 04/08/2021 et date limite de remise des offres le 06/09/2021).

Considérant que la CC Usse et Rhône entreprend des travaux d'aménagement et de délocalisation du bâtiment de la base nautique existant.

Le Vice-président rappelle le projet, présente le rapport de synthèse des offres. Il propose de retenir les entreprises suivantes, par lot :

LOTS	Entreprises	Montants HT (€)
1. Terrassement- VRD- Aménagements extérieurs	MUTTONI P. & Fils TP	42 918,55
2. Gros Œuvre	SAS JACQUET BTP	193 000,00
3. Charpente – Ossature Bois	SARL BOTTERI MICHEL & Fils	75 977,50
4. Couverture métallique – Bardage – Zinguerie	SARL BOTTERI MICHEL & Fils	114 630,53
5. Etanchéité	SAVOIE ETANCH'	39 016,80
6. Menuiseries extérieures – Serrurerie – Métallerie	SAS CARRAZ METALLERIE	139 000,00
7. Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Peintures intérieures	PONCET CONFORT DECOR	35 557,92
8. Menuiseries intérieures	SAS NINET GAVIN	24 798,97
9. Carrelage – Faïences – Chape	SAS CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	35 786,73
10. Chauffage – Climatisation – Ventilation	OXALLI	12 112,26
11. Electricité – Courants forts & faibles	GRANDCHAMP Frères	41 320,50
12. Plomberie – Sanitaire	PLOMB'ELEC	19 972,00
Total		774 091,76

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer :

ATTRIBUANT chaque lot du marché aux entreprises nommées ci-dessous :

LOTS	Entreprises	Montants HT (€)
13. Terrassement- VRD- Aménagements extérieurs	MUTTONI P. & Fils TP	42 918,55
14. Gros Œuvre	SAS JACQUET BTP	193 000,00
15. Charpente – Ossature Bois	SARL BOTTERI MICHEL & Fils	75 977,50
16. Couverture métallique – Bardage – Zinguerie	SARL BOTTERI MICHEL & Fils	114 630,53
17. Etanchéité	SAVOIE ETANCH'	39 016,80
18. Menuiseries extérieures – Serrurerie – Métallerie	SAS CARRAZ METALLERIE	139 000,00
19. Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Peintures intérieures	PONCET CONFORT DECOR	35 557,92
20. Menuiseries intérieures	SAS NINET GAVIN	24 798,97
21. Carrelage – Faïences – Chape	SAS CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	35 786,73
22. Chauffage – Climatisation – Ventilation	OXALLI	12 112,26
23. Electricité – Courants forts & faibles	GRANDCHAMP Frères	41 320,50
24. Plomberie – Sanitaire	PLOMB'ELEC	19 972,00
Total		774 091,76

NOTIFIANT cette délibération au centre des finances publiques de Rumilly et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Plan de financement du futur office de tourisme à Seyssel Haute-Savoie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3 et suivants.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de promotion du tourisme et mène plusieurs actions en faveur du tourisme.

Considérant que la CC Ussets et Rhône travaille en étroite collaboration avec l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme, dont le périmètre d'action est le même que celui de la CC Ussets et Rhône, dans les 26 Communes.

Considérant que Haut-Rhône Tourisme compte deux sites d'offices de tourisme :

- Le siège à Seyssel, dans les locaux de la maison du Haut-Rhône, propriété de la Commune de Seyssel Haute-Savoie,
- Un Bureau d'information touristique (BIT) à Frangy, propriété de la CC Ussets et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône a engagé une opération visant à construire des locaux pour un office de tourisme à Seyssel Haute-Savoie. Le Vice-président précise que le futur office de tourisme s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large visant à aménager des locaux professionnels de santé, projet porté par la CC Ussets et Rhône, d'un local pour un centre d'analyses médicales et une vingtaine de logements.

Le Vice-président propose de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département et de la Région.

Le Vice-président indique que les surfaces prévisionnelles sont de 121,80 m², pour un local avec hall d'accueil et 5 salles.

Le Vice-président propose un prévisionnel de financement fondé sur une acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA). Le Vice-président précise que les frais d'acte de la VEFA seront à la charge de l'acquéreur, la CC Ussets et Rhône. Ainsi, le plan de financement du projet de locaux professionnels de santé à Seyssel est le suivant (exprimé en euros HT) :

Construction des locaux en rez-de-chaussée (121,80 m ²) au prix de 2 900 € / m ²	353 220 €
Frais de notaire sur l'acte de VEFA	5 500 €
Dépenses totales	358 720 €
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000 €
Demande de subvention auprès de l'État (DETR)	80 000 €
Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie	40 000 €
Reste à charge de la CC Ussets et Rhône	198 720 €
Recettes totales	358 720 €

Le Vice-président présente les plans prévisionnels annexés à la présente délibération. Il indique que le démarrage des travaux débutera au 1^{er} trimestre 2022 pour une livraison au 4^{ème} trimestre 2023.

Le Vice-président propose de valider ce plan de financement, ainsi que son échéancier.

Jean-Yves MÂCHARD pose la question du bureau d'information touristique (BIT) de Frangy car il avait été question de le déplacer il y a quelques années. Bernard REVILLON souhaite qu'il soit maintenu à Frangy. Gérard LAMBERT acquiesce. Bernard REVILLON évoque la maison Mermoud à Frangy qui pourrait accueillir le BIT à terme mais précise qu'il s'opposerait à une implantation sur la ZAE des Bonnets. David BANANT va dans ce sens.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le plan de financement des locaux destinés au futur office de tourisme à Seyssel Haute-Savoie.

IMPUTANT les dépenses au budget principal de la CC Ussets et Rhône.

AUTORISANT le Président à procéder aux demandes de subventions auprès de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie.

AUTORISANT le Président à signer tout acte y afférent.

SOLLICITANT Maître Lafay, Notaire à Seyssel, pour passer les actes.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Éclairage de la déchetterie de Frangy :

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ pose la question de l'éclairage intempestif de la déchetterie de Frangy et demande pourquoi celle-ci est également éclairée la nuit.

Emmanuel GEORGES répond qu'il y avait un problème de réglage il y a deux mois en effet mais que celui-ci a été réglé. Il souligne la présence d'un détecteur pour éclairer les personnes qui déposent des déchets aux containers de tri à l'extérieur. André BOUCHET précise qu'en effet, au début cela éclairait beaucoup mais que ça été corrigé depuis.

Service instructeur – Migration de R'ADS à NextADS :

Bernard REVILLON rappelle les modalités de migration de RADS vers NextADS et les formations pour les personnels de la CC Ussets et Rhône et des Communes. Il indique aussi que la mise en place du module de saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sera mise en place courant novembre pour une mise en service au 1^{er} janvier comme prévu par la loi.

Hausse du coût des matériaux :

Paul RANNARD mentionne les hausses des coûts des matériaux et indique que de nombreuses entreprises réclament des ajustements tarifaires. Il regrette que ce soient les collectivités à la fin qui absorbent la hausse tandis que les fournisseurs font monter les prix. Il dit que les hausses ne seront pas données systématiquement car il faut aussi honorer les réponses aux appels d'offres. David BANANT estime que la conjoncture ne va pas s'estomper tout de suite. Il ajoute que cela dépend aussi des contrats en cours. Paul RANNARD comprend que ce n'est pas facile mais que cela représente un problème.

Communication – PanneauPocket :

Jean-Yves MÂCHARD rappelle la proposition de la Communauté de Communes sur l'application présentée en Conférence des Maires du 23 octobre dernier. Rémi PONCET estime qu'il faudrait une proposition en face pour faire de la concurrence. Jean-Yves MÂCHARD souligne qu'il y a de nombreux concurrents, plus de 130. Rémi PONCET indique que quelques prestataires en plus auraient été appréciable. Jean-Yves MÂCHARD précise que l'application est reliée par la gendarmerie.

Transports scolaire – Arrêtés de voirie des Communes :

Jean-Yves MÂCHARD demande que les Communes mettent en copie la CC Ussets et Rhône quand les Maires prennent des arrêtés de voirie, pour les transports scolaires.

Rencontre entre les Maires et les Conseillers départementaux du canton :

Gérard LAMBERT confirme la date du 2 décembre à 18 heures à l'hôtel du Département entre les Maires et les Conseillers départementaux du canton.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h10.

Le secrétaire de séance,
Dominique REY



Le Président,
Paul RANNARD



